



## Intégration dans IFI du patrimoine suite à succession

-----  
Par Curiosity

Bonjour,

Suite au décès de mon père en Janvier 2022, l'estimation d'un de ses biens propres (maison de mes grand-parents et terrain constructible autour) nous fait basculer dans l'IFI. Nous sommes 3 enfants, nous aurons la nue-propriété de ce bien à l'issue de la déclaration de succession (le 31/07) et notre mère a l'usufruit sur ce bien . Un promoteur nous a fait une offre écrite, mais l'acte de vente définitif va prendre au minimum 14 mois.

Ma mère doit déclarer l'IFI pour cette année, en même temps que la déclaration de revenus.

Une fois la succession entérinée, que se passe t'il pour l'IFI de l'année prochaine? Le bien est-il toujours à déclarer par ma mère pour l'IFI de l'année prochaine? Ou bien le bien étant réparti/distribué sur les 3 nue propriétaires, ma mère n'a plus besoin de l'intégrer dans son patrimoine immobilier pour le calcul de l'IFI?

Merci pour votre retour,

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

D'ici la vente, l'usufruitier est taxable à l'IFI sur la valeur entière du bien

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11310-PGP.html/identifiant%3DBOI-PAT-IFI-20-20-30-10-20180608]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11310-PGP.html/identifiant%3DBOI-PAT-IFI-20-20-30-10-20180608[url]